

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 avril 2019

Délibération
n° CA 2019 - 25

**relative au mandat de signature FED IFERISS pour la négociation et la signature
de la convention de reversement avec le Centre François Baclesse**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche en date 18 mars 2019 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve le mandat pour négocier avec le Centre François Baclesse une convention relative à un reversement de subvention. Cette subvention est versée par la Ligue Nationale Contre le Cancer en totalité au Centre François Baclesse, porteur du Projet, et ainsi permettre à l'Université Paul Sabatier de percevoir le reversement de ladite subvention en raison de la participation au travail de recherche de Monsieur Thierry LANG au sein dudit Projet. L'Université Toulouse Jean Jaurès et l'Université Toulouse 1 Capitole accordent donc à l'Université Paul Sabatier un mandat pour négocier et signer en leur nom et pour leur compte le contrat.

Ladite convention donne lieu au versement de la subvention d'un montant global de cent soixante-dix-neuf mille sept cent euros hors taxe (179 700€ HT), qui sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2019,
- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2020,
- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2021.

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA

MANDAT POUR LA NEGOCIATION ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LE CENTRE FRANCOIS BACLESSE (Ref UPS : 2019-053)

ENTRE

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est 118, route de Narbonne, 31 062 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 842 00010, Code APE : 8542 Z

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,

ci-après dénommé par « **UPS** »,

ET

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 834 00017, Code APE : 8542 Z

Représenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,

ci-après dénommé par « **UT2J** »,

ET

L'Université Toulouse I Capitole,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 826 00013, Code APE : 8542 Z

Représenté par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA,

ci-après dénommé par la « **UT1C** »,

L'UPS, l'UT2J et l'UT1C agissant conjointement tant en leur nom et pour leur compte qu'en tant qu'organismes de tutelles de l'Institut Fédératif d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société – Fédération de Recherche 4142 (FED 4142), dirigé par Monsieur Thierry Lang.

ci-après désigné par « **IFERISS** »

L'UPS, l'UT2J et l'UT1C sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties », l'UPS par « mandataire », et l'UT2J et l'UT1C par les « Parties mandantes ».

PREAMBULE

Considérant la convention de création de la Fédération de recherche FED 4142 intitulée « IFERISS : Institut Fédératif d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société », signée par les Parties le 27 mars 2013 (ci-après désignée par « la Convention de création ») conclue rétroactivement pour une durée de cinq ans à compter du 01/01/2011.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article 3 de la Convention de création, les Parties ont signé le 7 février 2017 un avenant n°1 à ladite Convention de création supprimant et ajoutant des entités qui composent la Fédération de recherche, prolongeant la durée de la convention, et modifiant la composition de la fédération.

Considérant l'article 13 de la Convention de création :

« Les activités contractuelles à conclure par les Parties avec des tiers, (...) menés dans le cadre de la Fédération, sont soumis à l'avis préalable des Parties concernées et sont cosignés par elles, à moins que les Parties ne donnent mandat à l'une d'entre elles par acte écrit séparé afin de lui déléguer leurs signatures.

Ces accords feront l'objet de conventions particulières qui définiront les modalités d'exécution du partenariat et les financements correspondants. »

Considérant l'appel à projets « Plateformes Régionales de Recherche Clinique » lancé par la Ligue Nationale Contre le Cancer en 2018 afin de soutenir pour une durée de trois ans des Plateformes Régionales de Recherche Clinique (PRRC) travaillant dans le domaine de la cancérologie.

Considérant la notification de La Ligue Nationale Contre le Cancer adressée à Monsieur Guy LAUNOY, directeur de l'Unité INSERM (U1086) ANTICIPE, située au sein du Centre de lutte contre le cancer François Baclesse, (ci-après désigné « Centre François Baclesse ») approuvant le soutien de la Ligue Contre le Cancer au projet intitulé « Plate-forme méthodologique nationale pour l'étude et la réduction des inégalités sociales en cancérologie » (ci-après désigné le « Projet »). Ce soutien se caractérisant par l'attribution pendant 3 ans d'une subvention totale de 450 000 € selon la répartition suivante : 150 000 € par an.

Considérant que le Projet est porté par le Centre François Baclesse, mais que les Etablissements interviennent dans le Projet en raison de l'implication de l'IFERISS via sa plateforme d'expertise « Apprendre et Agir Pour Réduire les Inégalités Sociales de Santé - Aapriiss » (ci-après désigné par « Aapriiss »).

Considérant que les plateformes MapInMed d'ANTICIPE de Caen et Aapriiss de l'IFERISS de Toulouse ont créé la plate-forme méthodologique nationale pour l'étude et la réduction des inégalités sociales en cancérologie au sein de laquelle chacune des plateformes conduisent au regard de leurs compétences complémentaires des recherches multidisciplinaires, des recherches en population générale et des recherches interventionnelles, et développent ainsi des expertises et des outils qu'elles mettent en œuvre au sein de cette plate-forme nationale par le biais de prestations de service intellectuelles telles que notamment des études, des évaluations d'action, des accompagnements de projets. Ces prestations peuvent être des commandes de clients ou en réponse à des appels de marchés publics.

Considérant qu'en tant que porteur du Projet, le Centre François Baclesse reçoit la totalité de la subvention, ce dernier reverse une partie de la subvention aux Etablissements au profit de l'IFERISS pour la participation au travail de recherche de Monsieur Thierry LANG sur le Projet.

Considérant que l'UPS, l'UT2J et l'UT1C sont en tant que tutelles de l'IFERISS Parties à la convention relative à un reversement de subvention avec le Centre François Baclesse devant être conclue afin de permettre le versement de la subvention aux Etablissements en contrepartie de la participation au travail de recherche de Monsieur Thierry LANG sur le Projet.

ARTICLE 1 – Objet

Les Parties souhaitent conclure le présent mandat (ci-après le « Mandat ») afin de définir les modalités d'exécution du partenariat entre les Parties afin de pouvoir négocier la convention relative à un versement, telle que citée en préambule.

ARTICLE 2 – Modalités d'exécution et de financement de la convention relative à un reversement de subvention avec le Centre François Baclesse

L'UT2J et l'UT1C accordent à l'UPS un mandat pour négocier avec le Centre François Baclesse une convention relative à un reversement de subvention qui est versée par La Ligue Nationale Contre le Cancer en totalité au Centre François Baclesse, qui est le porteur du Projet et ainsi permettre à l'UPS de percevoir le reversement de ladite subvention en raison de la participation au travail de recherche de Monsieur Thierry LANG au sein dudit Projet. Les plateformes MapInMed d'ANTICIPE de Caen et Aapriiss de l'IFERISS de Toulouse ont créé la plate-forme méthodologique nationale pour l'étude et la réduction des inégalités sociales en cancérologie au sein de laquelle chacune des plateformes conduisent au regard de leurs compétences complémentaires des recherches multidisciplinaires, des recherches en population générale et des recherches interventionnelles, et développent ainsi des expertises et des outils qu'elles mettent en œuvre au sein de cette plate-forme nationale par le biais de prestations de service intellectuelles telles que notamment des études, des évaluations d'action, des accompagnements de projets. Ces prestations peuvent être des commandes de clients ou en réponse à des appels de marchés publics. L'UT2J et l'UT1C accordent donc à l'UPS un mandat pour négocier et signer en leur nom le contrat.

Ladite convention donne lieu au versement d'une subvention d'un montant global de 179 700 euros (cent soixante-dix-neuf mille sept cent euros de la somme, qui sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2019,
- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2020,
- 59 900 € (cinquante-neuf mille neuf cent euros) en 2021.

Ce versement est qualifié de subvention sans contrepartie, qui n'est ainsi pas assujetti à la TVA et qui ne peut être soumis aux frais de gestion.

L'UPS s'engage dans le cadre de ce mandat à tenir dûment informés les Parties mandantes des négociations et de toute évolution de la convention signée.

Les Parties mandantes recevront une copie de la convention signée.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le

Pour L'UPS,
Monsieur Jean-Pierre VINEL
Président

Pour l'UT2J,
Madame Emmanuelle GARNIER
Présidente

Pour L'UT1C,
Madame Corinne MASCALA
Présidente